

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 JANVIER 2025 à 18h30**



N°001/2025 – Convention de portage foncier et de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°35 et 37

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absent : **0** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 22 JANVIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **16 décembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : **BOUVARD Patrick** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), **BULIARD Sylvie** (pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS), **DOUVRE Evelyne** (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), **MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET).

ETAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Madame GONGUET Nathalie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Lydie CHAUDET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Barberot, propriétaire du tènement cadastré section AI n°35 et 37 situé à l'angle de l'avenue de Trévoux et de la rue de la Charpine a mis en vente son bien.

La commune avait fait appel au cabinet d'architecture AC3 Crocier afin de travailler sur des esquisses d'aménagement de plusieurs logements sur ce tènement. Ainsi, compte tenu de l'emplacement stratégique du bien et de son potentiel, la commune souhaite se porter acquéreur par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain.

Après négociation, Madame BARBEROT a accepté la proposition de la commune et de l'EPF de l'Ain pour un montant de 700 000 euros.

Il ajoute qu'afin de finaliser l'acquisition de ces biens, il convient de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition relatives aux parcelles identifiées au cadastre sous les références suivantes :

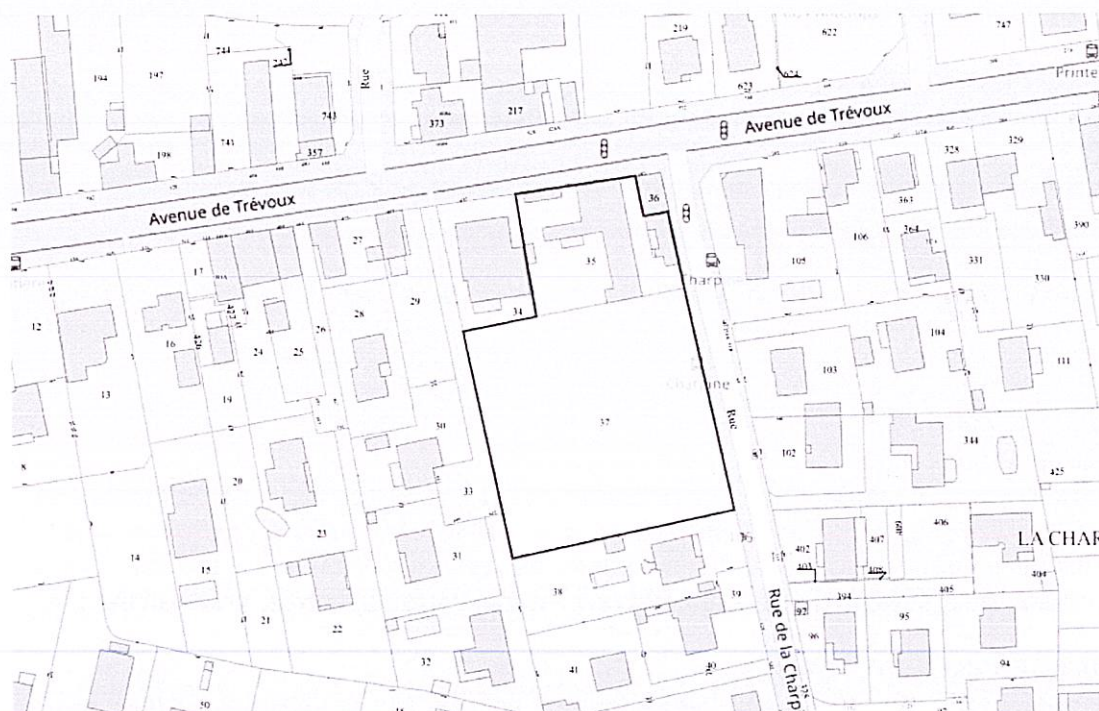
N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse	Superficie
AI 35	bâti	Avenue de Trévoux	1 286 m ²
AI 37	Non bâti	Rue de la Charpine	3 956 m ²
Total			5 242 m ²

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250122-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025



Il est proposé au Conseil Municipal que le portage foncier soit sur une durée de 15 années avec paiement à annuités constantes à partir de 2026 soit un montant de 47 300€ par an pour le remboursement du capital. Les frais de portage s'élèvent, au total, à 1,8% du prix de vente soit 85 140€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de portage foncier avec l'EPF de l'Ain en vue de l'acquisition des parcelles section AI 35 et 37,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La secrétaire,
Lydie CHAUDET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250122-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025